

1806 – 10 mai

UNIVERSITÉ. - ETABLISSEMENT.

LOI relative à la formation d'un corps enseignant, sous le nom d'Université impériale.

(10 Mai 1806.)

Art. 1er. Il sera formé, sous le nom d'Université impériale, un corps chargé exclusivement de l'enseignement et de l'éducation publics dans tout l'empire.

2. Les membres du corps enseignant contracteront des obligations civiles, spéciales et temporaires.

3. L'organisation du corps enseignant sera présentée en forme de loi au corps législatif à sa session de 1810